

ARRETE RELATIF A LA GESTION DES DOMAINES SKIABLES DE LA COMMUNE « LES BELLEVILLE » VERSION EN VIGUEUR AU 05 FEVRIER 2021

LE MAIRE DE LES BELLEVILLE,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-2 5°,
- la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 (loi Montagne), article 96 bis,
- la Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,
- la loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999,
- la Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,
- les Normes NF S52-100 et NF S 52-102,
- la Norme NF S52-104 relative au drapeau d'avalanche,
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans sa version en vigueur à la date du présent arrêté
- l'arrêté n°2019-914 du 12 novembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de St Martin de Belleville, Val Thorens et les Menuires
- l'arrêté n°2018-944 du 13 décembre 2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond
- l'arrêté portant agrément du responsable de la sécurité et des secours et de son suppléant sur le domaine skiable en date du 26 novembre 2020,
- l'arrêté municipal relatif au P.I.D.A. sur la commune de Saint-Martin de Belleville
- l'arrêté relatif à la pratique du vol libre en date du 30 novembre 1993,
- Les arrêtés réglementant les espaces réservés aux pratiques d'activités spécifiques de glisse en date du 12 novembre 2019,
- Les arrêtés relatifs aux espaces luges en date du 12 novembre 2019,
- L'arrêté relatif aux restaurants d'altitude en date du 12 novembre 2019,
- La délibération relative aux tarifs des frais de secours en date du 2 novembre 2020,
- L'avis de la commission municipale de sécurité qui s'est réunie le 16 décembre 2020,

Considérant

Que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune,

Qu'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté portant annulation des arrêtés n°a2020-0648, n°a2021-0005 et n° a2021 – 0010 suscités,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

En conséquence des décrets susvisés, les remontées mécaniques n'étant pas accessibles au public, les pistes de ski des domaines skiables du territoire de la commune « Les Belleville », non définies à l'article 2, restent fermées au public depuis le 17 décembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Par dérogation au présent article, seuls :

- le téléski du Plateau de Val Thorens sera ouvert exclusivement à destination des enfants licenciés des clubs des sports des Menuires et de Val Thorens et leurs entraîneurs
- le télésiège de la Moutière sera ouvert exclusivement à destination des enfants licenciés des clubs des sports des Menuires et de Val Thorens et leurs entraîneurs dans le but de les acheminer au pied du téléski du Plateau
- le téléski du stade de Val Thorens sera ouvert exclusivement à destination des enfants licenciés des clubs des sports des Menuires et de Val Thorens et leurs entraîneurs, du 22 février 2021 au 07 Mars 2021 de 09h à 16h45.
- Les tapis du quartier du Montana à Val Thorens seront ouverts exclusivement à destination de L'Ecole de Ski Prosneige et de l'Ecole du Ski Français de Val Thorens dans le cadre de cours encadrés par un moniteur exerçant pour ces écoles de ski de 09h à 16h45.
- Les tapis du Pelvoux et Biolley 2 sont ouverts exclusivement à destination de l'Ecole du Ski Français des Menuires - Saint Martin dans le cadre de cours encadrés par un moniteur exerçant pour l'Ecole de ski des Menuires – Saint Martin de 09h à 16h45.
- Le tapis de Preyerand sera ouvert exclusivement à destination de L'Ecole de Ski Prosneige dans le cadre de cours encadrés par un moniteur exerçant pour l'école de ski Prosneige de 09h à 16h45.
Les espaces réservés aux Ecoles de Ski font l'objet de l'Annexe 1 au présent arrêté

ARTICLE 2 – ACTIVITES AUTORISEES ET PISTES OUVERTES AU PUBLIC

A compter du 05 février 2021 et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions de sécurité, balisage, signalisation, ouverture/fermeture fixées par les arrêtés n°2019-914 du 12 novembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin de la station de St Martin de Belleville, Val Thorens et les Menuires et n°2018-944 du 13 décembre 2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond, seules les activités suivantes sont autorisées sur les pistes listées ci-dessous, qui sont ouvertes de 9h à 16h45, sauf les jardins d'enfants et espaces luges qui seront eux ouverts de 9h à 17h :

- **Sur le domaine skiable de Val Thorens :**
 - Ski de randonnée :
 - Sens « Montée » :
 - Combe de Thorens
 - Génépi
 - Col
 - Traversée du Montaulever
 - Pluviomètre
 - Sens « Descente » :
 - Col
 - Moraine
 - Combe de Thorens

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

- Les Chardons
 - Plein Sud
 - La Val Tho
 - Campagnol
 - Musaraigne
 - Piétons et raquettes :
 - Sentier de la Marine
 - Sentier de la Moutière
 - Sentier de la Montagnette
 - Ski de fond :
 - Flocon
 - Traversée des 2 lacs
 - Départ télésiège du plateau
 - Tapis
 - Castor et Pollux
 - Campagnol
 - Musaraigne
 - Jardins d'enfants et espaces luges
 - Piste aux étoiles
 - Grenouillère
 - Voie Lactée
 - Mini park
- **Sur le domaine skiable des Menuires et St Martin de Belleville :**
- Ski de randonnée :
 - Station des Menuires (sens montée et descente avec organisation de couloirs de montée)
 - Montagnette
 - Violette
 - Lac des Combes
 - Fontanettes
 - Boyes
 - Piste à Gaston
 - Boulevard du Sunny
 - Station des Menuires (sens montée)
 - Pâturages
 - Station des Menuires (sens descente)
 - Petits creux sens descente
 - Menuires,
 - Station de St Martin (sens montée et descente avec organisation d'un couloir de montée)
 - St Martin
 - Biolley
 - Jérusalem
 - Gros Tougne

- Pelozet
- Pas de Cherferie
- Piétons et raquettes (Stations des Menuires et St Martin) :
 - Sentier des Girauds
 - Sentier des Choumes
 - Sentier Bernadette
 - Sentier du Danchet
 - Sentier de la Loy
 - Sentier Téton
 - Sentier raquettes des Bruyères en partie basse
 - Sentier raquettes du Lac du Lou
- Ski de fond (Stations des Menuires et St Martin)
 - Crey de St Martin aux Iles
 - Doron
 - Plan de l'eau
 - Preyerand
- Jardins d'enfants et espaces luges
 - Menuires « Village Pious Pious »
 - Grenouillères des Menuires, des Bruyères et de St Martin
 - Espace luge de la Croisette

Les pistes ouvertes font l'objet de l'annexe 2 au présent arrêté.

- **Les activités autorisées sur le domaine**

- L'activité découverte damage est autorisée exclusivement sur les itinéraires dédiés de 8h30 à 17h00

Les itinéraires sont décrits dans l'objet de l'annexe 3 au présent arrêté.

- Les itinéraires motoneiges des Menuires et de Val Thorens seront ouvert exclusivement à destination des utilisateurs encadrés par un professionnel entre 8h00 et 9h00 et après 15h30.

Les itinéraires ouverts aux motoneiges font l'objet de l'annexe 4 au présent arrêté.

- La circulation des trottinettes et vélos électriques sera autorisée uniquement sur les itinéraires définis ci-dessous et avec un moniteur encadrant de 9h00 à 17h00 :
 - Sentier de La Montagnette
 - Sentier Bernadette
 - Sentier du Berger

La circulation des trottinettes et vélos électriques sera autorisée uniquement sur les itinéraires définis ci-dessous et accompagné d'un moniteur encadrant avant 10h00 et après 16h00

- Boulevard de la Masse
- Sentier piétons du plan de l'eau

Les circuits ouverts aux trottinettes et vélos électriques font l'objet de l'annexe 5 au présent arrêté.

- Mini-motos enfants

Les mini-motos enfants sont autorisés, sur la Croisette, dans un espace clos et limité de 9H00 à 18H00 durant la période du 07 Février 2021 jusqu'au 08 Mars 2021

L'espace dédié aux scooters enfant fait l'objet de l'annexe 6 au présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 0084606-20210205-a2021-0053-AR Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021

- Cani-rando

L'activité Cani-rando est autorisée sur le secteur des Iles à Saint Marcel de 9h00 à 18h00

- Poney luge

L'activité poney luge est autorisée sur le secteur des Iles à Saint Marcel de 9H00 à 18H00

- Chiens de traîneau

L'activité chiens de traîneau est autorisée sur la piste de ski de fond de Saint Martin au Chatelard et sur le sentier de la Montagnette de 9H00 à 18H00

Les activités Cani-rando, Poney Luge et Chiens de traîneau font l'objet de l'annexe 7 au présent arrêté.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Chaque jour, le public sera informé, par voie d'affichage dans les lieux appropriés (service des pistes, offices de tourisme, écoles de ski...) et par diffusion sur les moyens de communication modernes (sites internet, panneaux à message...), de l'ouverture effective des pistes et sentiers précédemment cités.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoint en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Belleville, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le directeur de la régie des pistes de la vallée des Belleville ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés.

ARTICLE 6 - DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

ARTICLE 7 - AMPLIATION

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La sous-préfecture d'Albertville
- La gendarmerie

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

- Le directeur de la régie des pistes de la vallée des Belleville
- Les exploitants de remontées mécaniques
- La police municipale
- Le centre de secours principal des Menuires

Les Belleville,
Le 05 Février 2021.

Le Maire,
Claude JAY.



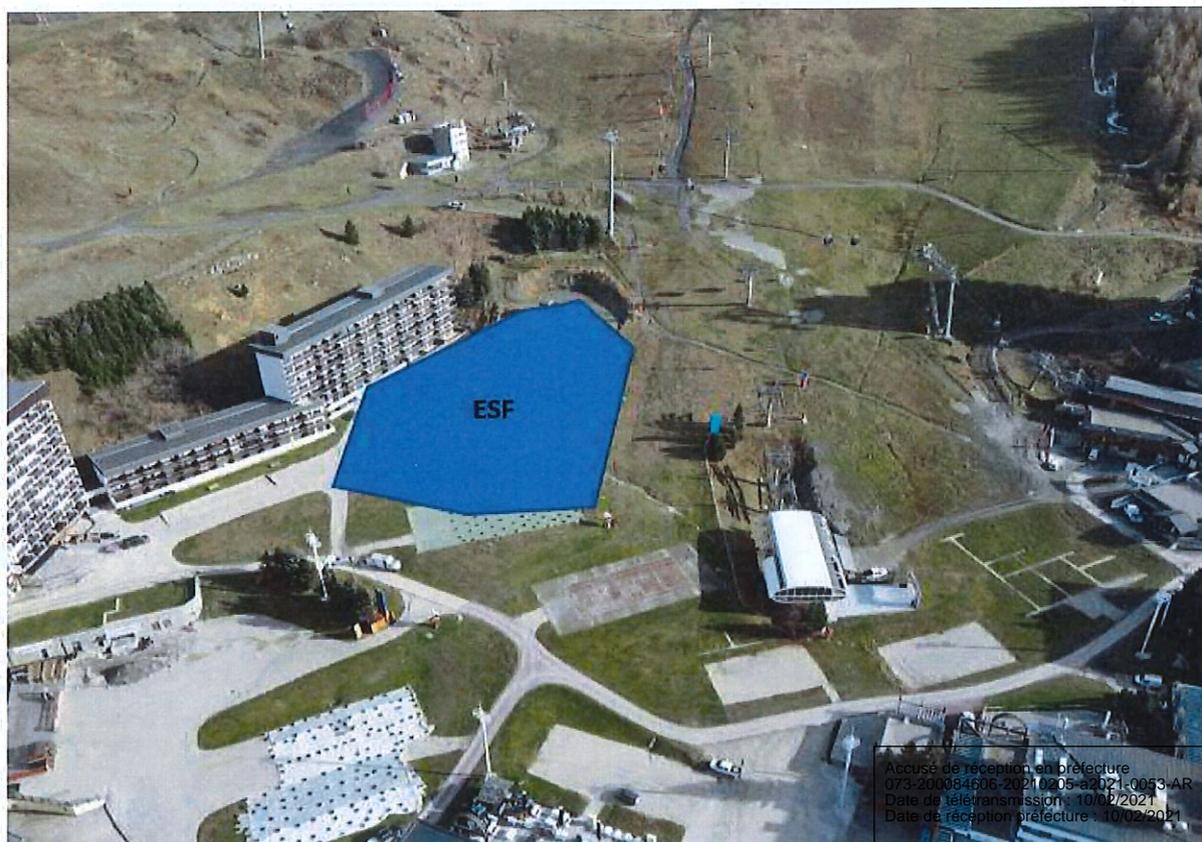
ANNEXE 1 – Espaces réservés Ecoles de Ski

VAL THORENS – Espace Montana



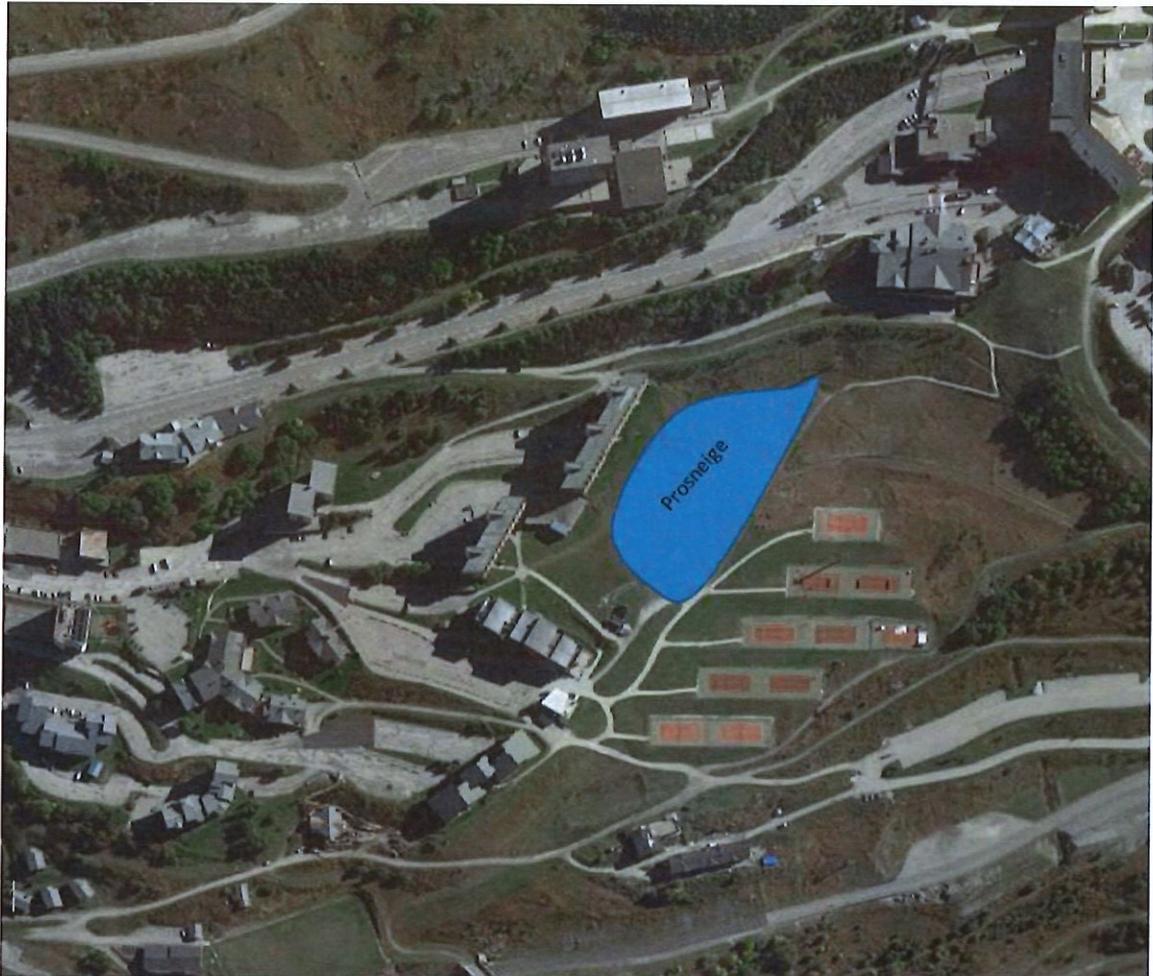
LES MENUIRES

Tapis du Pelvoux

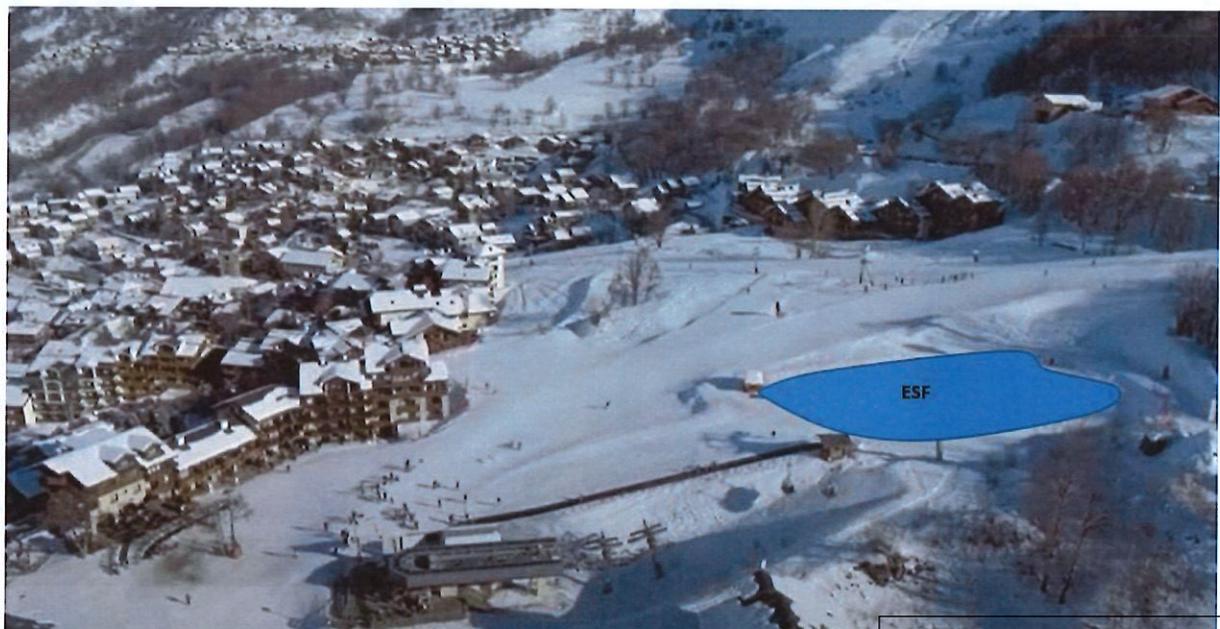


Accusé de réception en préfecture
073-200984606-20210205-2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

Prosneige – Tapis de Preyerand



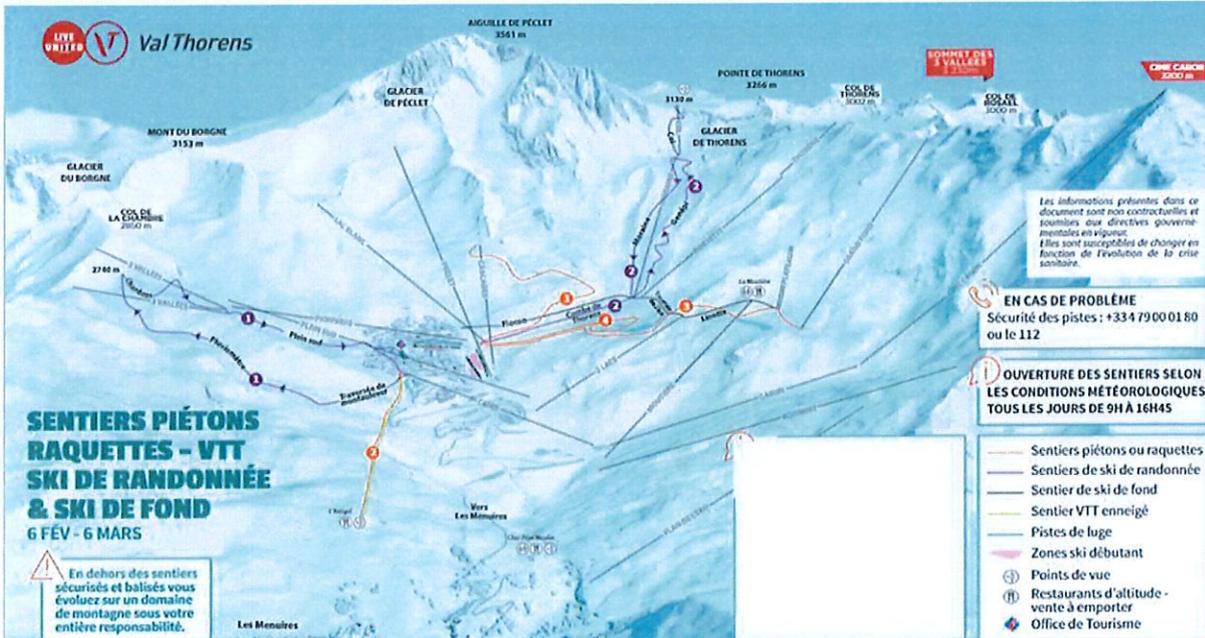
ESF - Tapis du Biolley



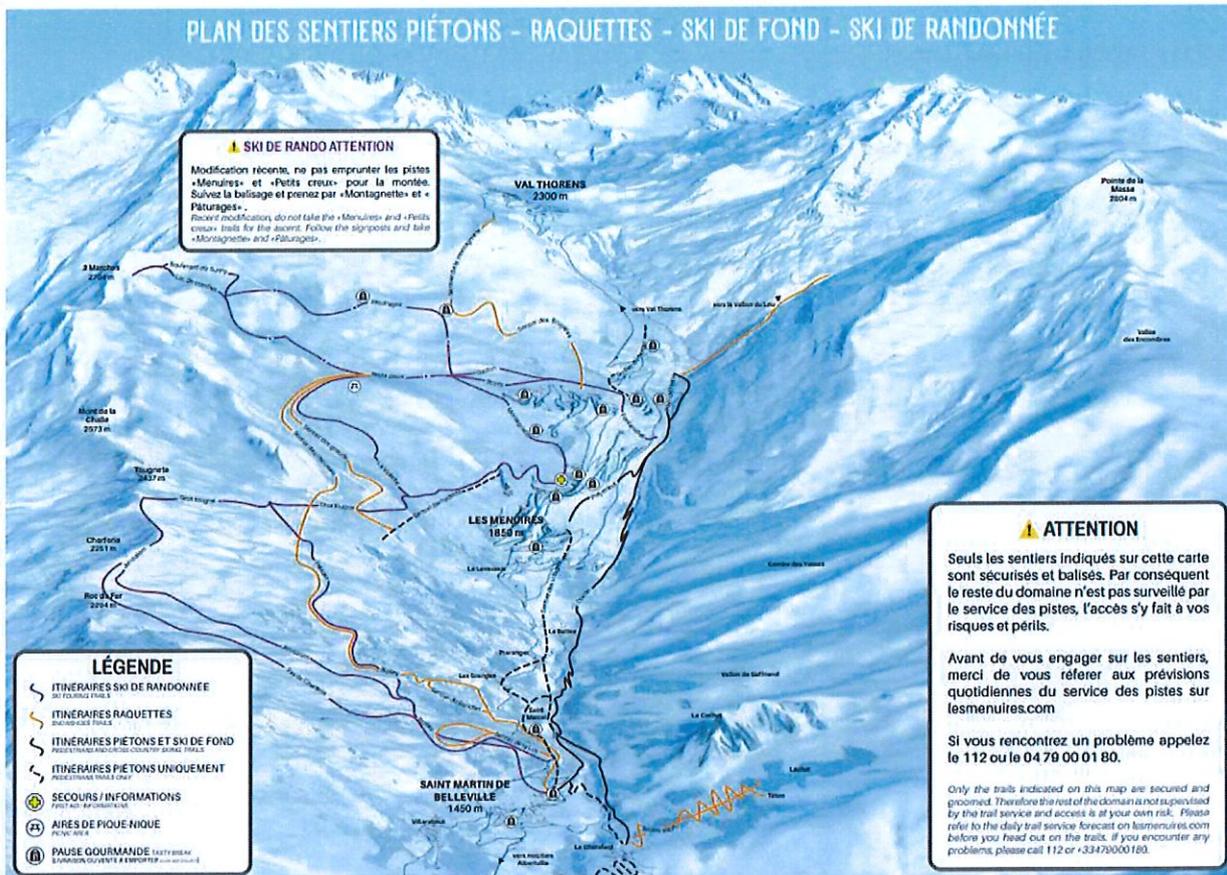
Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

ANNEXE 2 – Pistes et sentiers

VAL THORENS



LES MENUÏRES – SAINT MARTIN



Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

ANNEXE 3 – Activité découverte damage

VAL THORENS – Itinéraire du Lou



VAL THORENS – Itinéraire Peclet



LES MENUIRES – Itinéraire Balcon de Reberty



LES MENUIRES – Itinéraire Roc des 3 Marches



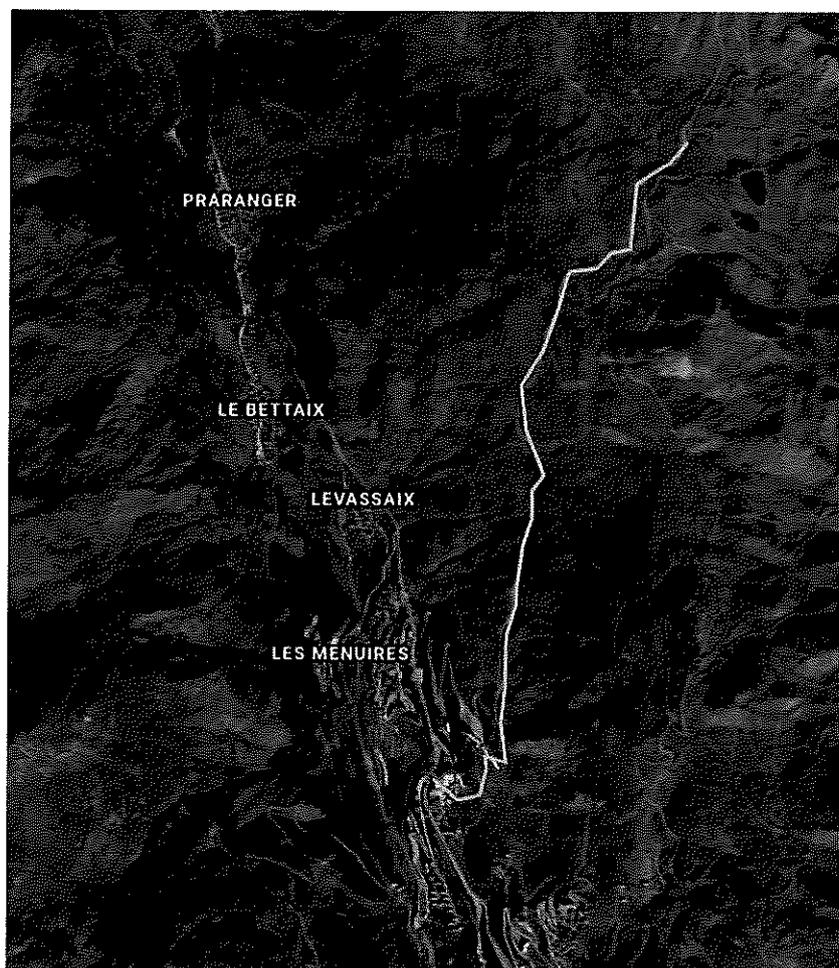
Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

ANNEXE 4 – Itinéraires Motoneige

VAL THORENS

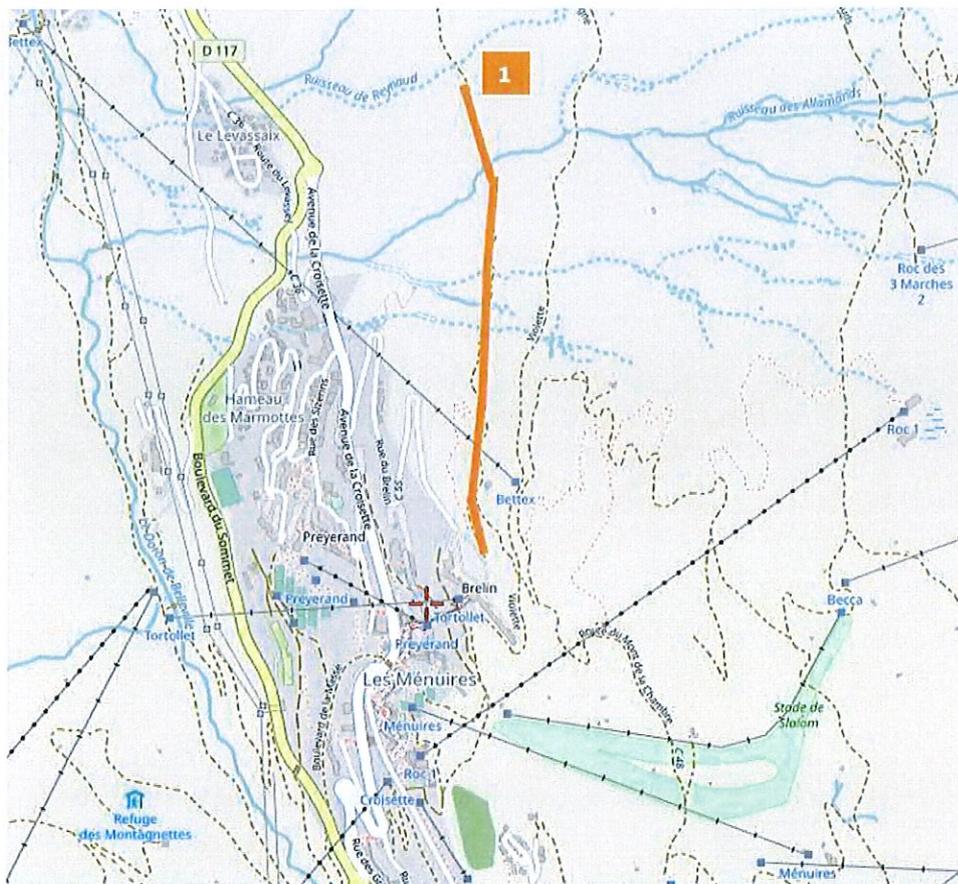


LES MENUIRES

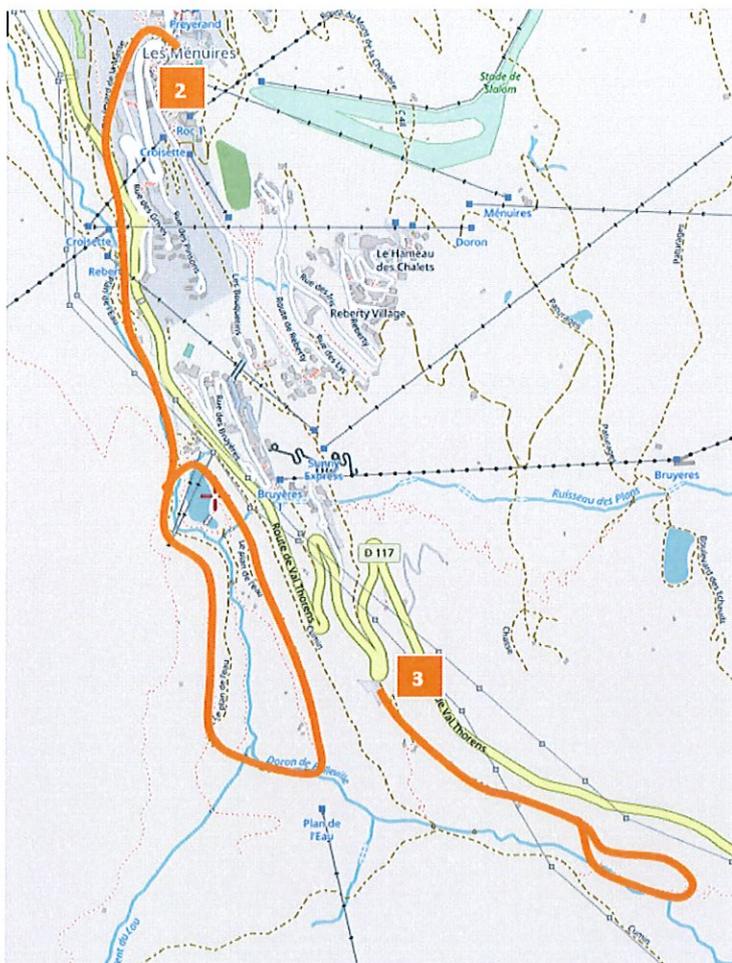


Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

ANNEXE 5 – Itinéraires trottinettes électriques et vélos à assistance électrique



1 Sentier Bernadette



2 Bd de la Masse et Plan d'eau (aux horaires indiqués dans l'arrêté a2021-005)

3 Sentier du Berger

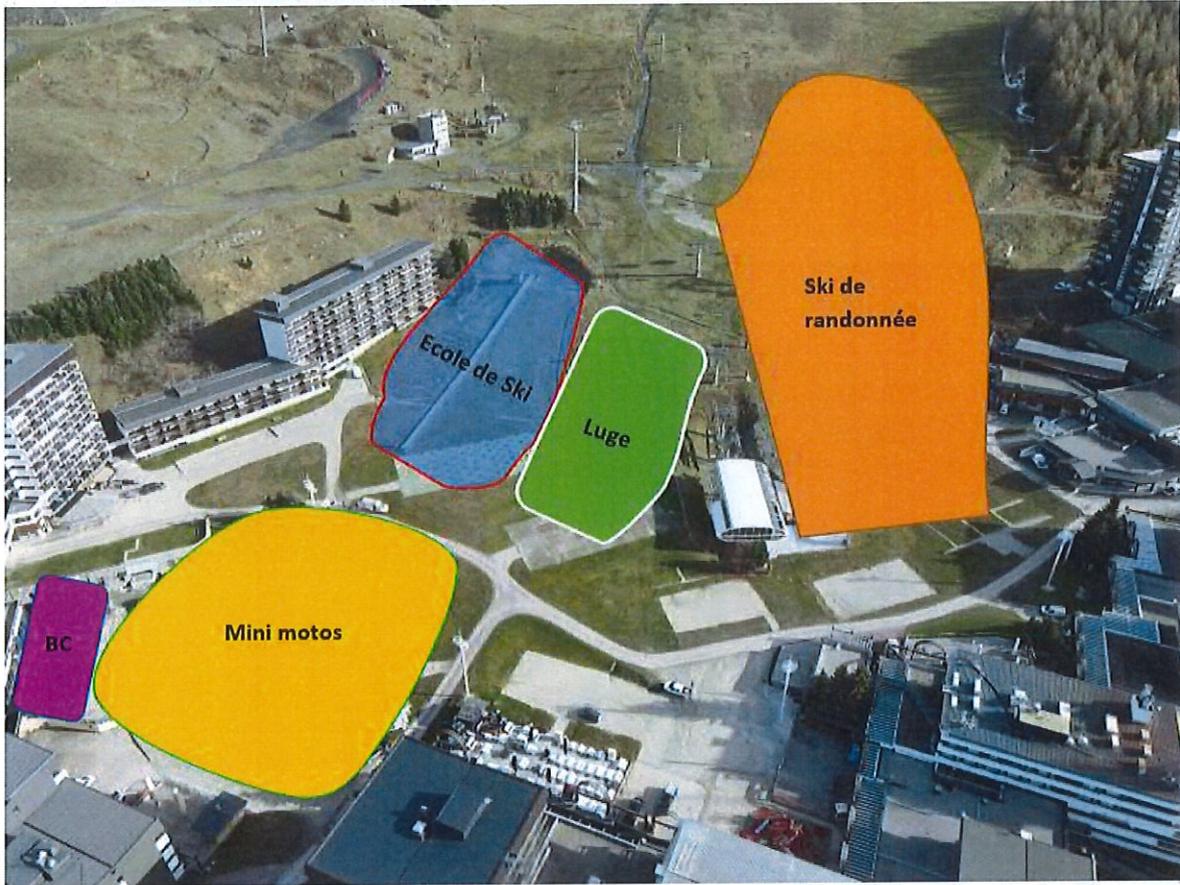
Accusé de réception en préfecture
 073-200084606-20210205-a2021-0053-AR
 Date de télétransmission : 10/02/2021
 Date de réception préfecture : 10/02/2021

4

Sentier de La Montagnette



ANNEXE 6 - Plan Croisette



-  Ecole de Ski
-  Mini motos
-  Boukty Camp

-  Luge
-  Départ et arrivée Ski de randonnée

